

**Volet B****Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe****Déposé / Reçu le****19 OCT. 2022****au greffe du tribunal de l'entreprise
francophone de Bruxelles**Ré
Mc
b***22127983*****N° d'entreprise : 0884 615 353****Nom****(en entier) : L.C.M-A****(en abrégé) :****Forme légale : Société à responsabilité limitée****Adresse complète du siège : Avenue Louise 541 boîte 1 - 1050 Ixelles****Objet de l'acte : Dépôt d'un projet de fusion****1. FORME LEGALE, DÉNOMINATION, OBJET ET SIÈGE DES SOCIÉTÉS APPELÉES À FUSIONNER****A. Société absorbante**

La société absorbante est la société à responsabilité limitée L.C.M-A, dont le siège social est sis à 1050 Ixelles, Avenue Louise 541 Boîte 1.

Elle est immatriculée auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises sous le n° 0884.615.353.

L'objet social de la société absorbante est rédigé comme suit :

« La société a pour objet une activité de centrale d'achat (achat-vente) de tout bien pour compte propre ou pour autrui.

La société a également pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, toutes activités et opérations d'une société d'investissement et de holding, l'acquisition, la cession et la détention de toutes actions, obligations, tous autres titres ou valeurs mobilières, droits et biens meubles et immeubles, et, de manière générale, tous intérêts dans des investissements meubles ou immeubles.

La société peut prendre des participations, en Belgique ou à l'étranger, dans toutes sociétés, entreprises et opérations mobilières ou immobilières, commerciales, civiles ou financières, sociétés, entreprises et opérations.

La société peut pourvoir à l'administration, à la supervision et au contrôle de toutes sociétés liées ou avec lesquelles il existe un lien de participation direct ou indirect. La société peut également fournir des conseils en gestion administrative et informatique.

La société peut exercer des mandats d'administrateurs dans toutes sociétés.

Elle peut également consentir tous prêts à celles-ci ou accorder des sûretés ou garanties sous quelque forme et pour quelque durée que ce soit.

La société peut, dans les limites de son objet social, conclure toutes opérations financières, industrielles, commerciales ou civiles en Belgique et à l'étranger.

La société pourra d'une façon générale accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation.

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces actes, à la réalisation de ces conditions.

B. Société absorbée

La société absorbée est la société à responsabilité limitée LC-PACK, dont le siège social est sis à 1050 Ixelles, Avenue Louise 541.

Elle est immatriculée auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises sous le n° 0809.876.655.

L'objet social de la société absorbée est rédigé comme suit :

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 27/10/2022 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

« La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou compte de tiers ou en participation avec ceux-ci :

La société a pour objet l'achat et la vente, pour compte propre ou pour compte de tiers de produits industriels.

La société pourra également prendre part, directement ou indirectement au processus de transformation, fabrication, façonnage ou de toute autre manière, de produits industriels.

La société pourra également accomplir des prestations de services de gestion et de sous-traitance en matière industrielle. La société pourra également prendre des participations dans des entreprises du secteur industriel.

La société pourra d'une façon générale accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation. La société a pour objet l'achat et la vente, pour compte propre ou pour compte de tiers de produits industriels.

La société pourra également prendre part, directement ou indirectement au processus de transformation, fabrication, façonnage ou de toute autre manière, de produits industriels.

La société pourra également accomplir des prestations de services de gestion et de sous-traitance en matière industrielle. La société pourra également prendre des participations dans des entreprises du secteur industriel.

La société pourra d'une façon générale accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation.

Elle peut s'intéresser par voie d'association, d'apport, de fusion, d'intervention financière ou autrement dans toutes sociétés, associations ou entreprises dont l'objet est identique, analogue ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de son entreprise ou de constituer pour elle une source de débouchés.

Elle peut exercer les fonctions d'administrateur ou liquidateur dans d'autres sociétés.

La société peut se porter garant ou fournir des sûretés réelles pour des sociétés ou des personnes privées, au sens le plus large.

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces actes, à la réalisation de ces conditions. »

2. DATE À PARTIR DE LAQUELLE LES OPÉRATIONS DES SOCIÉTÉS ABSORBÉES SONT CONSIDÉRÉES DU POINT DE VUE COMPTABLE COMME ACCOMPLIES POUR LE COMPTE DE LA SOCIÉTÉ ABSORBANTE

Du point de vue comptable, les opérations des sociétés absorbées sont considérées comme accomplies pour le compte de la société absorbante à partir du 1er juillet 2022 à zéro heure.

3. DROITS ATTRIBUÉS PAR LA SOCIÉTÉ ABSORBANTE AUX ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES DES SOCIÉTÉS ABSORBÉES QUI ONT DES DROITS SPÉCIAUX, AINSI QU'AUX TITULAIRES DE TITRES AUTRES QUE LES ACTIONS, OU MESURES PROPOSÉES À LEUR ÉGARD

Toutes les actions des sociétés absorbées sont des actions ordinaires. En conséquence, aucun droit spécial n'est attribué aux actionnaires des sociétés absorbées.

4. AVANTAGE PARTICULIER ATTRIBUÉ AUX MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION DES SOCIÉTÉS APPELÉES À FUSIONNER

Aucun avantage spécial n'est attribué aux membres des organes d'administration des sociétés appelées à fusionner.

5. DIVERS

Conformément à l'article 12:50, alinéa 3 du CSA, le projet de fusion sera déposé par chaque société concernée au greffe du tribunal de l'entreprise de son siège social respectif et publié par extrait ou mention. Le dépôt aura lieu six semaines au moins avant la décision de fusion mentionnée à l'article 12:53 du CSA.

Tous pouvoirs spéciaux sont donnés à la srl Deprince, Cherpion & Associés, dont le siège social est sis à 1120 Bruxelles, avenue des Croix de Guerre, 149/13 et immatriculée à la BCE 0890.994.191, dûment représentée par son administrateur Monsieur Laurent Cherpion, avec faculté de substitution, aux fins d'entamer les démarches administratives nécessaires à la publication au greffe du tribunal de l'entreprise des sièges sociaux des sociétés concernées par le présent projet. A cette fin, le mandataire peut au nom des sociétés en cause, représenter ces dernières pour toute publication au Moniteur belge, faire toutes déclarations, signer tous documents et pièces dont notamment la signature des documents destinés au Greffe du Tribunal de l'entreprise et, en général, faire le nécessaire même non expressément prévu par les présentes.

Réservé
au
Moniteur
belge

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 27/10/2022 - Annexes du Moniteur belge

Chaque société tiendra également les documents et informations prévus par la loi à la disposition de ses actionnaires à son siège social.

Fait à Ixelles, le 12 octobre 2022, en 2 exemplaires

SOLUTIONS ENGINEERING MANAGEMENT SàRL
Administrateur
Représentée par Madame Laura Hulin

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).